

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 20 février 2023, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

Nombre de conseillers	23	Date de la convocation	Mardi 14 février 2023
Conseillers en exercice	23	Date d'affichage	Mardi 21 février 2023
Ont pris part à la délibération	20	Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle Simone Veil, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis ROBERT, Maire en exercice.

17 conseillers présents : Lucien ASNAR - Nicole BICHAT - Michel CREST - Estelle DI MEO - Jacqueline DROUIN - Arthur GARCIA - Jean-Pierre LE GOFF - Nicole LETREMBLE - Josianne MAURIN - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Richard ROUZET - Catherine SERRA - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE - **3 pouvoirs :** Claude BERTON à Richard ROUZET - Claire-Marie BREMOND à Michel SOLER - Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA - **3 absents :** Adrien CASTELLI - Aline JOUSSE - Clémence ROUILLON

Monsieur Fabrice RABELLINO a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Révision des tarifs périscolaires :

Josianne MAURIN rappelle les fortes augmentations de coûts relatifs à ces services :

- par le prestataire du prix des repas à l'issue de la nouvelle consultation relative à la restauration scolaire, + 1 euro par repas, soit 5,50 euros HT ou 5,80 euros TTC par enfant, n'incluant pas les autres charges liées à la prestation (encadrement par le personnel communal, eau, gaz, électricité, assurances...)
- augmentation des coûts d'énergie nécessaires au fonctionnement de ces services (électricité, gaz...)

En conséquence, Josianne MAURIN propose de réviser les tarifs périscolaires et extrascolaires à partir du 1^{er} mars 2023, afin de réduire quelque peu le déficit que représente ce service, sachant que le nombre de repas est de 240 à 260 par jour.

Une augmentation de 3,70 à 4,30 euros permettrait de réajuster quelque peu le déficit.

Concernant les tarifs des autres prestations périscolaires, même si les tarifs pratiqués sont volontairement inférieurs au coût de revient de chacun des services afin de soutenir les familles, il convient également de les augmenter de 20 centimes.

Enfin, le prix du centre aéré modulé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale pourrait être augmenté de 1 euro / jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour et une abstention d'Estelle DI MEO,

FIXE les tarifs du service périscolaire et extrascolaire comme suit à compter du 1^{er} mars 2023 :

- **Prix du repas cantine :** 4,30 €
- **Prix de la garderie matin** payante 7h30/8h10 : 1,60 (8h15 : accueil garderie gratuit)
- **Prix de la garderie du soir et de l'étude du soir** modulé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale.
Quotient 1 : 2,30 €/j/enfant Quotient 2 : 2,60 €/j/enfant Quotient 3 : 3,10 €/j/enfant
- **Prix du centre aéré** modulé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale :
Quotient 1 : 12,50 €/j/enfant Quotient 2 : 14,50 €/j/enfant Quotient 3 : 17,50 €/j/enfant
- **Prix du repas 3^{ème} âge :** 10 €

MODIFIE le règlement des services périscolaires en conséquence.

RAPPELLE que les recettes seront affectées au budget primitif 2023 et aux suivants, et encaissées par la régie de recettes destinée à l'encaissement des produits des services périscolaires et des services destinés aux personnes âgées.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie certifiée conforme :
à Villelaure le 20 février 2023

Le Maire,
Jean-Louis ROBERT

Le secrétaire de séance,
Fabrice RABELLINO

